

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022

Etaient présents :

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, GAUDEFROY
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, BRUXELLE, GABRIEL

Etaient absents et excusés :

MM MARTIN, LEFEBVRE
MME POUILLARD

Procuration :

Madame LAUGIER Jeanine donne procuration à Madame MORELLE Martine

Secrétaire de séance : Monsieur DUFOUR

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul DUFOUR
- **1^{ère} Partie** : Centrale Photovoltaïque au sol
 - En présence de Monsieur LEMENU de la Société LUXEL – Chef de projets Grand Nord
- **2^{ème} Partie** : Adoption du compte rendu Session du 27 Mars 2023 – Secrétaire de Séance Monsieur Patrick HILLION
- Informations et Communications du Maire
- Etude et examen des projets de délibérations

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

- N°1 – Centrale Photovoltaïque
 - N°2 – Enfouissement BT et Éclairage Public LED Rues de l'Église et Gelée – Projet USEDA
 - N°3 – Remplacement chaudière École
 - N°4 – Budget Primitif 2023
 - N°5 – Budget Primitif 2023 – Note de présentation
 - N°6 – Fiscalité 2023
 - N°7 – Fiscalité 2023 – Taux d'imposition
- Affectation des crédits d'Investissement – Aliénation Immeuble

Séance ordinaire

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire.

Comme précisé sur la convocation, cette session de Conseil Municipal qui fait suite à celle du 27 Mars 2023 au cours de laquelle a été présenté et voté le Compte Administratif 2022 se décomposera en deux parties.

Tout d'abord, Monsieur le Maire présente Monsieur LEMENU de la Société LUXEL, filiale EDF, Chef de Projets Grand Nord qui a souhaité pouvoir participer à cette séance de travail afin de présenter l'état d'avancement de notre projet de centrale photovoltaïque au sol, de parler de la procédure, des contacts échangés avec les différents propriétaires, de brosser un calendrier prévisionnel de mise en service de cette zone qui doit porter au maximum, si tout se déroule normalement, sur 12 Ha maxi – 6 Ha mini.

Dans l'ordre logique des choses cette centrale devrait pouvoir être fonctionnelle fin 2025 – courant 2026 et permettrait d'alimenter en électricité une zone d'environ 50 000 habitants.

Monsieur LEMENU explique d'autre part la nécessité de prendre, ce soir, la délibération N°1 afin d'autoriser la Société LUXEL et Monsieur le Maire, à envisager et mettre en place toutes procédures d'adaptation du P.L.U Communal.

Il précise d'autre part que ce dossier fera l'objet d'une présentation publique et que l'arrêté final d'autorisation relève de l'autorité du Préfet.

Après échange de vues et questions, Monsieur le Maire remercie Monsieur LEMENU de sa présence, de sa participation à cette séance de travail en formulant le souhait que cette centrale photovoltaïque puisse être opérationnelle dans les meilleurs délais possibles et sur la totalité de la zone de couverture.

Après le départ de Monsieur LEMENU, l'ordre du jour de la séance est repris à savoir :

1) Informations et Communications du Maire

a) Logements Communaux 20 et 22 Chaussée Brunehaut

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de rénovation de la toiture de ces deux logements communaux se déroulent de façon parfaite et qu'une réception de travaux sera organisée dès la fin du chantier.

La Commission sera appelée également à proposer à l'Assemblée Municipale le choix du prochain logement qu'il conviendra de rénover et ce, de façon à présenter les devis et demandes de subventions y afférentes.

b) Pistes cyclables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion doit être menée rapidement suite au dossier déposé par la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère sur le schéma d'aménagement et de réalisation de pistes cyclables et ce, à l'échéance 2030 ; projet soutenu d'ailleurs par l'ADEME.

Sachant qu'une réponse doit être donnée à la CACTLF avant le 28 Avril, Monsieur le Maire précise qu'une réunion de travail de l'ensemble des élus est prévue en Mairie le Lundi 24 Avril 2023 à 18 heures afin que chacun puisse s'exprimer et échanger sur le projet présenté par la CACTLF.

Des précisions complémentaires seront demandées à savoir :

- quid des parkings et trottoirs qui ne figurent pas sur les plans
- quid du financement éventuel et du porteur de projet

Ce dossier sera donc étudié le 24 Avril prochain.

2) Étude et examen des projets de délibérations

DÉLIBÉRATION N°1 : Accord de principe pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune

Monsieur FLORIN Claude, Maire de la Commune de Condren (02) expose que la société LUXEL filiale du groupe EDF Renouvelables a fait part de son projet de développement d'un parc photovoltaïque au sol sur la parcelle communale AH30 et les parcelles privées AH 2, 3, 21, 31 situées sur le territoire de la Commune.

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que ce projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que les équipements installés sont temporaires et réversibles.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés, décide :

ARTICLE 1 : D'autoriser la Société LUXEL à implanter un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles indiquées ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

ARTICLE 3 : D'autoriser la réalisation d'éventuelles procédures d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur dans la Commune pour consolider la faisabilité du projet au regard des différentes règlementations auxquelles sont soumises les centrales photovoltaïques au sol.

DÉLIBÉRATION N°2 : Programme 2024 - Enfouissement BT Rue de l'Église et Rue Gelée – Éclairage public et télécom Rue de l'Église et Rue Gelée – N°de dossiers 02.2022.0529.02.212 – 02.2022.0530.02.212

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Enfouissement BT Rue de l'Église et Rue Gelée et Éclairage public et télécom Rue de l'Église et Rue Gelée.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 116 349,58 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 63 823,47 € HT.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Réseau électrique Basse Tension</u>	72 838,95 €	43 703,37 €	29 135,58 €
<u>Réseaux télécom</u>			
Génie civil	16 042,43 €	0,00 €	16 043,43 €
Etude et Câblage cuivre	4 618,88 €	0,00 €	4 618,88 €
<u>Eclairage Public</u>			

Matériel	14 326,23 €	7 163,11 €	7 163,11 €
Réseau	8 073,08 €	1 614,62 €	6 458,46 €
Contrôle Technique	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	116 349,58 €	52 526,10 €	63 823,47 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- 1) **D'INSCRIRE** cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante
- 2) **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés
- 3) **EN CAS D'ABANDON** du projet approuvé par la Collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA

DÉLIBÉRATION N°3 : Refonte de la chaufferie de l'École des 4 Chemins – Opération ASS 2023-040

Concernant le marché cité en objet, vu les articles L 2122-22 et L 21222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire, délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés, décide :

- **De nommer** le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 40 000,00 € HT
- **D'engager** une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R 2122-1 à R 2122-9 du Code de la Commande Publique ;
 - **- De 40 000,00 € HT** – Dispense encadrée de publicité
 - **Procédure de passation** : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ou procédure adaptée (article R 2122-8 du Code de la Commande Publique)
 - Que l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin et ainsi garantir les principes fondamentaux d'égalité, de transparence et de bonne utilisation des deniers publics

DÉLIBÉRATION N°4 : Budget Primitif 2023 – Commune – Nomenclature M 57

Vu les explications fournies

Vu sa délibération adoptant le Compte Administratif 2022,

Vu sa délibération portant affectation des résultats de l'exercice 2022,

Vu la délibération fixant les taux de fiscalité, le produit attendu pour l'exercice 2023,

Vu sa délibération adoptant la note de présentation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés

1. **ADOPTE** le Budget Primitif 2023 de la Commune
2. **ARRÊTE** le Budget Primitif 2023 aux sommes ci-après :

- Section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	=	1 161 037,73
<u>Recettes</u>	=	707 666,22
<u>Excédent reporté</u>	=	453 371,51
	=	1 161 037,73

- Section d'Investissement :

<u>Dépenses</u>	=	428 496,43
<u>Recettes</u>	=	42 287,08
<u>Excédent reporté</u>	=	57 501,40
	=	528 284,91

- Recettes : = 479 840,73

- Restes à encaisser = 48 444,18

	=	528 284,91
--	---	-------------------

Soit un budget total équilibré à = 1 689 322,64

DÉLIBÉRATION N°5 : Budget Primitif 2023 – Note de Présentation

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif 2022 adopté le 27 mars 2023 par Délibération N°2023/13

Vu sa délibération N°2023/15 en date du 27 Mars 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022,

Vu le Compte de Gestion 2022 adopté le 27 Mars 2023 par Délibération N°2023/16

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune,

Vu sa délibération fixant les taux de la fiscalité pour l'année 2023

A l'unanimité des Membres présents et représentés

1. **PREND** acte de la note de présentation établie par le Maire dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2023

2. **PREND** note des données financières établies et arrêtées dans le cadre de cette session ordinaire portant sur l'élaboration budgétaire de la Commune au titre de l'exercice 2023

DÉLIBÉRATION N°6 : Budget Primitif 2023 – Commune – Fiscalité

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération N°2023/26 en date de ce jour prenant acte de la note de présentation du Budget Primitif 2023 de la Commune

A l'unanimité des Membres présents et représentés

1. **PREND** acte de la note de présentation établie par le Maire sur le comparatif de fiscalité entre l'exercice 2022 et 2023
2. **PREND** acte des données financières fiscales reprises par l'État 1259 servant de base de calcul de la fiscalité locale communale pour 2023

DÉLIBÉRATION N°7 : Commune – Fiscalité 2023 / Taux d'imposition

Le Conseil Municipal

Vu le Budget Primitif 2023

NOTE A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

- sur l'état 1259 figure à nouveau une ligne TH
- à compter de 2023 plus aucun redevable n'est soumis à la taxe d'habitation sur **les résidences principales**
- la ligne TH sur l'état 1259 recouvre désormais à la fois la taxe d'habitation sur **les résidences secondaires** les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus deux ans
- Le Conseil Municipal retrouve donc, à partir de 2023 le pouvoir de vote de taux en matière de TH. Le taux de référence 2023 correspond au taux voté en 2019 et figé jusqu'en 2022.
- La revalorisation de la valeur locative en 2023 ressort à 7,1% pour tenir compte de l'inflation

Considérant qu'il importe de fixer les taux d'impositions communales pour l'année 2023 y compris celui en matière de taxe d'habitation

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

- I. **PREND** note des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023

TFB 775 500,00

TFNB 27 900,00

TH 12 149,00

- II. **PREND** note du produit de référence à savoir

TFB 426 835,00 €

TFNB 14 779,00 €

TH 2 228,00 €

soit un total de 443 842,00 €

III. **PREND** note que le coefficient de variation proportionnelle pour 2023 ressort à $443\ 842 / 443\ 842 = 1,000000$

IV. **FIXE** les taux 2023 comme suit

TFB 55,04 %

TFNB 52,97 %

TH 18,34 %

V. **PREND** note du coefficient réducteur à 0,657 619

VI. **DÉTERMINE** comme suit la totalisation des Ressources Fiscales prévisionnelles pour 2023 à savoir

- Produit attendu des taxes	= + 443 842,00 €
- Allocations compensatrices	= + 110 160,00 €
- Contribution coefficient correcteur	= - 183 295,00 €
- Montant total prévisionnel 2023	= + 370 707,00 €

au titre de la Fiscalité directe locale

3) **Questions diverses**

Deux points complémentaires ont été soulevés à savoir :

- ❖ Souhait de visite de la Commission Environnement dans la Commune par secteur
- ❖ Idée de mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire indique que ces deux points seront notés dans le compte rendu de ce soir pour suite à donner.

La séance est clôturée à 19 heures 30 par Monsieur le Maire en rappelant que la prochaine réunion de travail est fixée au Lundi 24 Avril à 18 heures en Mairie avec à l'ordre du jour la question des "Pistes Cyclables".

La date de la prochaine session du Conseil Municipal de Mai sera fixée **ultérieurement** en fonction des contingences, et de la charge de travail et de l'urgence des affaires à traiter.

<u>Tableau numérotation des délibérations</u>			
<i><u>Délibération N°</u></i>	<i><u>Examinée le</u></i>	<i><u>Objet</u></i>	<i><u>Approuvée / Rejetée</u></i>
Délibération N°2023/23	11/04/2023	Accord de principe pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune	Approuvée
Délibération N°2023/24	11/04/2023	Programme 2024 – Enfouissement BT Rue de l'Église et Rue Gelée – Éclairage public et télécom Rue de l'Église et Rue Gelée –	Approuvée

		N° de dossiers 02.2022.0529.02.212 – 02.2022.0530.02.212	
Délibération N°2023/25	11/04/2023	Refonte de la chaufferie de l'École des 4 Chemins – Opération ASS 2023-040	Approuvée
Délibération N°2023/26	11/04/2023	Budget Primitif 2023 – Commune – Nomenclature M 57	Approuvée
Délibération N°2023/27	11/04/2023	Budget Primitif 2023 – Note de présentation	Approuvée
Délibération N°2023/28	11/04/2023	Budget Primitif 2023 – Commune – Fiscalité	Approuvée
Délibération N°2023/29	11/04/2023	Commune – Fiscalité 2023 / Taux d'imposition	Approuvée

----0----

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Jean-Paul DUFOUR.

Le Maire,

Monsieur Claude FLORIN.

Signatures du Conseil Municipal du 11 Avril 2023 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José